



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/24
PORTANT FERMETURE DE ROUTE
LE 19 JUILLET 2025

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la requête en date du 10 juillet 2025 formulée par le Comité des Fêtes de Villars-Colmars représenté par son Président monsieur Nicolas NEY, en vue de fermer une partie du C.D.2 pendant le feu d'artifice et la soirée de la fête patronale, le 19 juillet 2025,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers le 19 juillet 2025 pour le spectacle lors de la fête de la Sainte Sévère,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'installation et la réalisation du feu d'artifices et du concert organisé à l'occasion de la fête patronale de la Sainte Sévère, la circulation sera interdite comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours) sur la CD 2, du croisement entre la route du Pradas et Sous le Village jusqu'au croisement de la route de Chasse, le samedi 19 juillet 2025 de 18h00 à 23h00 afin de pour la préparation et le tir du feu d'artifices.

La CD2 restera interdite à la circulation, du Pont de la Chasse au croisement de la route de Chasse jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 03h00 afin de permettre la tenue du bal de la Fête de la Sainte Sévère.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la mairie.



Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie et la maison technique de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffuser sur le site internet de la Commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

